



## REGLEMENT DU CONCOURS PARTICULIERS

### « Festivités Noël, balcons, fenêtres et maisons extérieurs décorés »

#### Article 1 -ORGANISATEUR

La ville de Rambouillet dont le siège est situé à RAMBOUILLET (78120) place de la Libération, représentée en la personne de son maire (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 12 au 27 décembre 2022 inclus, un concours particulier intitulé « Festivités Noël, balcons, fenêtres et maisons extérieurs décorés ».

#### Article 2 -QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert uniquement aux particuliers de la ville de Rambouillet. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

#### Article 3 -COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer avant le 16 décembre 2022 minuit, par mël à l'adresse suivante : [poleconvivialite.vieassociative@rambouillet.fr](mailto:poleconvivialite.vieassociative@rambouillet.fr) leur inscription. Les participants devront indiquer :

- en objet du mël : « Festivités Noël, balcons, fenêtres et maisons extérieurs décorés »,
- dans le corps du message impérativement : leur prénom, nom, adresse, secteur, téléphone fixe et téléphone portable en fournissant des informations exactes. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Un seul participant par adresse.

#### Article 4 -MODALITES DU CONCOURS

Les participants seront jugés sur la décoration extérieure (décoration lumineuse, décorations diverses, autres que lumineuses et ambiance générale).

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que des photos de son habitat puissent être diffusées et exploitées librement sur les supports de communication de la ville.

#### Article 5 -DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

12 prix (2 prix par secteur : 1 pour le balcon décoré et 1 pour l'extérieur de la maison décorée) seront décernés par un jury composé d'un ou plusieurs membres du comité des fêtes, d'un ou plusieurs conseillers de quartier.

Les gagnants seront annoncés avant le 20 janvier 2023. Les gagnants seront informés par courriel.

Le jury fera son choix en fonction des critères précisés dans l'article 4 ainsi que des critères techniques, artistiques, de couleurs et créatifs.

Des notes sur 10 seront attribuées à chaque critères. Les gagnants seront déterminés par le classement des notes.

#### Article 6 -PRIX

12 lots à gagner, d'une valeur de 50 euros chacun (2 lots par quartier)

- **Secteur 1** : quartiers centre-ville et Foch-Gambetta.
  - 1 lot pour le balcon décoré
  - 1 lot pour l'extérieur de la maison décorée
- **Secteur 2** : quartiers Groussay, Grenonvilliers et Beausoleil.
  - 1 lot pour le balcon décoré
  - 1 lot pour l'extérieur de la maison décorée
- **Secteur 3** : quartiers la Louvière, Saint-Hubert et les Eveuses.
  - 1 lot pour le balcon décoré
  - 1 lot pour l'extérieur de la maison décorée
- **Secteur 4** : quartiers Racinay et Bel-Air.

- 1 lot pour le balcon décoré
- 1 lot pour l'extérieur de la maison décorée
- **Secteur 5** : quartiers la Clairière, le Pâtis et Château-Bazin.
  - 1 lot pour le balcon décoré
  - 1 lot pour l'extérieur de la maison décorée
- **Secteur 6** : quartiers de la Villeneuve et de la Croisée des Bois.
  - 1 lot pour le balcon décoré
  - 1 lot pour l'extérieur de la maison décorée

### **Article 7 -GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services.

### **Article 8 -REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le concours qui est organisé ne fait pas appel au hasard. A ce titre aucune demande de remboursement des frais engagés par les participants ne sera acceptée.

### **Article 9 -INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Rambouillet-Service vie associative, concours « Festivités Noël, balcons, fenêtres et maisons extérieurs décorés » place de la Libération 78120 RAMBOUILLET.

### **Article 10 -CAS DE FORCE MAJEURE/RESERVES**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 11 -REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

### **Article 12. INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect de la législation française.

Il sera également possible, en cas de doute, de contacter l'organisateur à l'adresse suivante : Mairie de Rambouillet, place de la Libération 78120 RAMBOUILLET

### **Article 13. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès d'un huissier de justice (Etude le Honsec-Simhon-Almouzni à Rambouillet).

La consultation du règlement est également disponible sur le site de la ville.